

DECRET N° 79/ 5 I 6 DU 24/09/1979

portant intégration et nomination de
Monsieur EMPANA /Alphonse, Médecin de
9ème échelon, dans le statut de
l'Université Marien NGOUABI.

Visé le 30.01.79

sous le n° 0017/DAF.AC

AC.DAF

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

- VU la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- VU le Décret n° 29/71 du 4 Décembre 1971 portant création de l'Université de Brazzaville ;
- VU le Décret n° 034/77 du 28 Juillet 1977 portant changement du nom de l'Université de Brazzaville en Université Marien NGOUABI ;
- VU le Décret n° 75/489 du 14 Novembre 1975 portant statut du personnel de l'Université Marien NGOUABI ;
- VU le Décret n° 75/490 du 14 Novembre 1975 portant fixation des traitements et salaires des personnels de l'Université Marien NGOUABI ;
- VU le Décret n° 76/439 du 16 Novembre 1976 portant organisation de l'Université Marien NGOUABI ;
- VU la Loi n° 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
- VU l'Arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
- VU le Décret n° 59/23/FP du 30 Janvier 1959 fixant les modalités d'intégration des fonctionnaires dans les cadres de la République Populaire du Congo ;
- VU le Décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
- VU le Décret n° 62/195/FP du 5 Juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories de la République Populaire du Congo ;
- VU le Décret n° 62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créés par la Loi n° 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;
- VU le Décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;
- VU le Décret n° 65/44 du 12 Décembre 1965 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A, hiérarchie I de la Santé Publique ;
- VU le Décret n° 67/50/FP-BE du 24 Février 1967 réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de la carrière administrative et reclassements ; et remplaçant
- VU le Décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant les dispositions du Décret n° 62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des cadres des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
- VU le Décret n° 70/243/MT.DGT. du 15 Juillet 1970 portant intégration et nomination de Monsieur EMPANA Alphonse ;
- VU le Décret n° 78/662 du 28 Septembre 1978 portant promotion des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique), notamment en ce qui concerne Monsieur EMPANA Alphonse ;

RECT. UMNG.

D.F.P.

- VU le Décret n° 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- VU le Décret n° 79/155 du 4 Avril 1979 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
- VU le dossier constitué par l'intéressé ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1er. - En application des dispositions de l'article 16 du Décret n° 75/489 du 14 Novembre 1975, portant statut du personnel de l'Université Marien NGOUABI, Monsieur EMPANA Alphonse, de nationalité congolaise, né le 4 Juillet 1937 à Djambala, titulaire du Doctorat d'Etat en Médecine et d'un CES d'Hématologie, délivrés par la Faculté Mixte de Médecine et de Pharmacie de l'Université de Lyon respectivement le 27 Juin 1967 et le 11 Octobre 1968, précédemment Médecin de 9ème échelon, Indice 1820 depuis le 27 Avril 1977, est intégré dans le statut de l'Université Marien NGOUABI et nommé Maître-Assistant de 6ème échelon, Indice 1950.

ARTICLE 2. - Le présent Décret qui prend effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo, et communiqué partout où besoin sera.-

Brazzaville, le 24/09/1979

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement

Le Ministre du Travail et de
la Justice, Garde des Sceaux

Victor TAMBA-TAMBA.-

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances

Henri LOPES.-

AMPLIATIONS /

PM	2
SGCM/BC	1
MEN	2
DAAF	2
DFP	3
JORPC	1
Rectorat	1
Vice-Rectorat	1
Secrégal	1
AC.DAF	3
DEAAD	5
Comptabilité	2
INSSSA	2
Intéressé	1
Chrono	5

Le Ministre de l'Education
Nationale

Antoine NDINGA-OBA.-